



## RENSEIGNEMENTS FINANCIERS 2023/2024 DE LA MATERNELLE AU LYCÉE

### ① LA CONTRIBUTION FAMILIALE

❖ La contribution familiale, pour laquelle le principe d'un quotient familial a été instauré, est destinée à financer les investissements immobiliers et d'équipements nécessaires que l'établissement réalise pour accomplir sa mission dans le cadre de son caractère propre.

A l'Institution Jean-Paul II, la contribution familiale fait l'objet d'une grille de 6 catégories pour permettre à chacun de participer en fonction du revenu des familles et du nombre d'enfants au foyer ; c'est ce que l'on appelle le quotient familial.

Pour évaluer le quotient familial :

1. Prenez le **revenu fiscal de référence** (hors déficits commerciaux), calculé par l'administration fiscale et qui figure sur votre avis d'imposition de 2022 sur les revenus 2021 A = \_\_\_\_\_
2. Indiquez le nombre de personnes composant le foyer :  
comptez 2 parents (même si l'un d'eux ne vit pas au foyer)  
plus le nombre d'enfants à charge B = \_\_\_\_\_
3. Divisez la somme (A) par nombre (B) vous obtenez :  
**le quotient familial** C = \_\_\_\_\_

CATEGORIES	TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL	VOTRE FOYER
<b>A</b>	Moins de 2 958,00 €	
<b>B</b>	de 2 959,00 € à 5 100,00 €	
<b>C</b>	de 5 101,00 € à 8 364,00 €	
<b>D</b>	de 8 365,00 € à 10 863,00 €	
<b>E</b>	de 10 864,00 € à 13 750,00 €	
<b>F</b>	Plus de 13 750,00 €	

☛ Si, d'après vos calculs, **vous n'êtes pas dans la catégorie F**, nous vous demandons de **joindre** à votre dossier d'inscription ou de réinscription, la ou les **photocopie(s)** de l'**avis d'imposition ou de non-imposition 2022** sur les revenus de **2021 du foyer**, et tout justificatif des autres revenus (par exemple, revenus perçus à l'étranger) ne figurant pas sur cet ou ces avis : toute famille qui n'aura pas fourni, la photocopie intégrale de son avis d'imposition ou de non-imposition sera considérée comme faisant partie de la catégorie F, la plus élevée, et sera facturée sur cette base. Dans certains cas, des documents complémentaires pourront être demandés.

*En cas de séparation des parents sans pension alimentaire, et notamment en cas de garde alternée, l'avis d'imposition (ou de non-imposition) des deux parents devra être joint.*

### LES RÉDUCTIONS ET LES AIDES

- ❖ En cas d'inscription de plusieurs enfants dans l'Institution, les réductions suivantes sont accordées sur la contribution familiale :
  - 15% au **deuxième** enfant
  - 30% au **troisième** enfant
  - 50% par enfant à partir du **quatrième**
- ❖ Les élèves du primaire peuvent bénéficier d'une aide à la restauration accordée par la ville de Rouen sous réserve d'y être domiciliés et sous conditions de ressources.
- ❖ Collégiens et Lycéens peuvent bénéficier d'une bourse d'études de l'État en fonction de vos revenus, demandez la marche à suivre au Secrétariat de direction.
- ❖ Pour les familles qui résident en Seine-Maritime, il est possible d'obtenir des bourses du Conseil Départemental pour les Collégiens demi-pensionnaires ou internes. Les dossiers de demande peuvent être retirés au Secrétariat de direction de l'Institution ou auprès du Conseil Départemental.

### ② FRAIS FIXES

❖ Cette rubrique de facturation recouvre :

- Pour l'École :  
les fournitures scolaires, la Pastorale, le Centre psychopédagogique, les fichiers, les livres, les sorties scolaires.



- Pour le Collège et le Lycée :  
les transports pour le sport et les activités sportives, le Centre psychopédagogique, le matériel de technologie, les fournitures pour les activités scolaires.

### ③ RESTAURATION SCOLAIRE

- ❖ L'Institution propose aux élèves une salle de restauration spécifique pour les élèves de maternelle, un self-service ouvert aux autres élèves et une Cafétéria réservée aux Lycéens.
- ❖ Pour déjeuner à l'Institution, l'élève collégien ou lycéen doit avoir sa carte d'identité scolaire. La première carte est offerte par l'Institution à chaque élève. En cas de perte ou de bris de cette carte, les élèves doivent se présenter à la Comptabilité (récréation du matin) pour en racheter une autre au prix de **10 €**.
- ❖ La demi-pension couvre : 4 repas par semaine en Maternelle, Primaire et Collège (lundi, mardi, jeudi, vendredi) ;  
5 repas par semaine en Lycée (du lundi au vendredi).
- ❖ La pension ou la demi-pension constitue un **forfait** indépendant des contraintes liées à la date d'arrêt des cours en fin d'année (qui peut différer selon les classes et les examens en Collège et en Lycée) ou d'activités ponctuelles comme, à titre d'exemples, les sorties, stages, voyages et échanges linguistiques.
- ❖ Les familles qui ne pourraient accueillir leur enfant mercredi midi en collège peuvent souscrire une demi-pension sur 5 jours avec un surcoût de ¼ de demi-pension (1 jour de plus) : à signaler par courrier au service Comptabilité Familles.  
En cas de retenue le mercredi après-midi, s'il souhaite déjeuner à l'Institution, le Collégien doit payer son repas au tarif externe (**8,25 €**).
- ❖ Les élèves demi-pensionnaires sont surveillés pendant le repas et la récréation, ils ne peuvent pas sortir de l'Institution.
- ❖ En dehors de l'internat et de la demi-pension, il est possible à des élèves externes de déjeuner occasionnellement à l'Institution :
  - pour les écoliers, après l'achat d'un ticket vendu par carnet de 5, au secrétariat de l'École les lundis et jeudis de 8h45 à 11h30 ;
  - pour les collégiens et les lycéens, ils pourront créditer leur badge soit à la comptabilité familles, soit en déposant un chèque dans la boîte aux lettres blanche disposée à cet effet près de l'accueil : la carte doit être créditée à l'avance, afin de disposer d'un solde suffisant lors du passage au self ou à la cafétéria.

Le prix du repas occasionnel est de **7,50 € en Élémentaire et en Maternelle,**  
**8,25 € en Collège et en Lycée.**

- ❖ L'élève externe qui déjeune occasionnellement à l'Institution, est libre de ses déplacements en dehors du temps du repas. Il reste externe et à ce titre n'est pas sous la responsabilité de l'Institution s'il sort en dehors du repas.

### ④ GARDERIE & ÉTUDE

- ❖ Des services d'Étude-Garderie sont proposés à l'École :
  - Maternelle : Garderie du matin, entre 7h30 et 8h ; Garderie du soir, entre 16h30 et 18h15
  - Élémentaire : Garderie du matin, entre 7h30 et 8h ; Étude surveillée de 16h45 à 17h30 ; Garderie du soir entre 17h30 et 18h15.Les élèves sont en récréation de 16h15 à 16h45. Il ne leur est pas possible de sortir de l'aide ou de l'étude avant 17h30.
- ❖ L'inscription prise à l'année est définitive. (cf. tarifs année scolaire 2022-2023)
- ❖ Les parents DOIVENT récupérer leur(s) enfant(s) à 18h15, dernier délai. Tout dépassement sera facturé **25 €** à chaque fois.
- ❖ Tous les enfants restant à l'École après 16h45 seront obligatoirement inscrits à la garderie ou à l'étude, un ticket occasionnel vous sera demandé : ticket vendu au secrétariat de l'École les lundis et jeudis de 8h45 à 11h30 par carnet de 5 au prix de **18,50 €**.
- ❖ Pour les Collégiens et Lycéens : une étude du soir surveillée et gratuite, durant laquelle le silence total est exigé, est proposée aux élèves à partir de 17h10 et jusqu'à 18h00. La sortie est possible à 17h30 ou à 18h00.
- ❖ Pour les Premières et Terminales : la salle d'étude est en libre accès : pas de réservation. Silence total exigé.
- ❖ Pour les collégiens et les Secondes : les élèves doivent obligatoirement s'inscrire et être présents. Toute absence non-justifiée peut entraîner l'exclusion définitive de l'étude. Les inscriptions se font, par circulaire, en septembre, auprès de la Vie Scolaire.

### ⑤ AUTRES PRESTATIONS

- ❖ Un carnet de correspondance est délivré gratuitement à chaque élève collégien et lycéen. En cas de perte, un nouveau carnet sera facturé **12 €**.
- ❖ Au Collège, les manuels scolaires des enseignements obligatoires sont prêtés par l'Institution, sans chèque de caution. Toute dégradation anormale ou perte ou non-restitution d'un manuel entraîne le déclenchement d'une facturation forfaitaire de **20 €**.



❖ **CDI – Prêt de livre(s)** : les livres, journaux, dictionnaires et autres documents sont à restituer au CDI régulièrement. En cas de perte, de dégradation anormale ou de non-restitution, cela entraînera le déclenchement d'une facturation au prix du neuf.

❖ **Des casiers** sont mis à la disposition des élèves, avec priorité aux internes et demi-pensionnaires. Afin de responsabiliser le jeune, celui-ci apportera son cadenas à clé et un prix de location annuelle de **10 €** est demandé. L'attribution d'un casier se fait directement via la feuille spécifique « formulaire financier ».

## ⑥ **COTISATION A.P.E.L.**

❖ Cette cotisation finance l'Association des Parents d'Elèves de l'Institution pour les actions qu'elle exerce dans notre Etablissement et finance la cotisation à l'UDAPEL (Union Départementale des APEL). Bien que facultative cette cotisation est facturée à tous. Les familles qui ne désireraient pas payer cette cotisation devront expressément en faire la demande par écrit auprès du service « Comptabilité Familles » avant le 10/09/2023.

❖ Une famille dont l'ainé serait dans un autre établissement privé catholique, ne règle que la part de financement de l'APEL de l'Institution Jean-Paul II.

## ⑦ **DÉPARTS OU CHANGEMENTS D'ÉTAT**

❖ **Tout départ pour convenance personnelle** en cours d'année scolaire donnera lieu à **une retenue de 2 mois de contribution familiale** (sauf mutation, exclusion de l'élève ou cas de force majeure).

❖ **Les changements de régime** (demi-pensionnaire à externe) en cours d'année ne sont possibles qu'au début du 2<sup>ème</sup> ou du 3<sup>ème</sup> trimestre. **Ils devront être signalés PAR ÉCRIT au service "Comptabilité Familles" :**

- avant le 3/12/2023 pour un changement d'état à compter de janvier 2024 ;
- avant le 11/3/2024 pour un changement d'état à compter du 1/4/2024.

❖ Une inscription en internat est faite pour l'année scolaire entière. **En cas de départ ou de changement d'état pour convenance personnelle**, hors cas de force majeure ou exclusion de l'élève, **une somme de 1.100,00 €** (Collège) ou **de 1.150,00 €** (Lycée) restera acquise à l'Institution au titre de dédommagement.

## ⑧ **PRÉSENCES OCCASIONNELLES ET ABSENCES**

❖ En cas d'absence de pensionnaires ou de demi-pensionnaires, une déduction est consentie sur la part des frais variables à partir de deux semaines consécutives d'absence motivée, **signalée par ÉCRIT au service "Comptabilité Familles"** selon les modalités suivantes :

- |                |   |
|----------------|---|
| - Demi-Pension | <b>4,15 €</b> par repas non pris <b>en collège et lycée</b>             |
|                | <b>3,30 €</b> par repas non pris <b>en maternelle et en élémentaire</b> |
| - Pension      | <b>12,45 €</b> par journée d'absence                                    |

❖ A l'inverse, à un élève qui deviendrait occasionnellement pensionnaire pour convenance personnelle de sa famille, il sera demandé **200,00 € par semaine**, sous réserve de place disponible dans l'internat. La semaine est l'unité de compte, elle ne peut être fractionnée en jours, toute semaine commencée est due.

## ⑨ **ASSURANCE SCOLAIRE**

L'Établissement a souscrit auprès de MMA IARD, **pour tous les élèves de l'Institution** (de la Maternelle au Post-Bac), une assurance scolaire et extra-scolaire « Individuelle Accident ». La notice d'information détaillant les garanties est téléchargeable sur le site de l'Institution.

## ⑩ **FRAIS DE DOSSIER**

❖ Les frais de dossier sont à régler au moment de l'inscription. Ces frais sont acquis à l'Établissement et ne sont donc pas remboursés si la famille se désiste.

## 11 **MODE DE RÈGLEMENT**

❖ Le mode de règlement est le **prélèvement automatique bancaire** qui est programmé **le 6 de chaque mois, du mois d'octobre au mois de juin de l'année suivante.**

- Les nouveaux inscrits: vous devez compléter et signer le mandat de prélèvement SEPA (joindre un RIB)
- En cas de modifications de vos coordonnées bancaires enregistrées : merci de demander au service administratif le formulaire « mandat de prélèvement SEPA », qui devra être complété et retourné à l'Institution accompagné d'un RIB.

Toute famille qui voudrait déroger à cette règle devra faire, avant le 30 octobre, un chèque global du montant du relevé annuel.